



Régie intermunicipale
d'assainissement des eaux de
Sainte-Thérèse et Blainville

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DES VILLES DE SAINTE-THÉRÈSE ET BLAINVILLE

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville (RIAESTB) a adopté, à la séance ordinaire du 22 août 2025, le règlement numéro **2023-03.1** modifiant le règlement 2023-03 décrétant une dépense de 36 200 000 \$ et un emprunt de 36 200 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Le texte du règlement se lit comme suit :

ATTENDU QUE le partage des coûts entre les villes a été révisé et que l'annexe « B » du Règlement 2023-03 décrétant une dépense de 36 200 000 \$ et un emprunt de 36 200 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration doit être remplacée;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Christian Charron lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé conformément à la loi à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. L'annexe « B » du Règlement 2023-03 décrétant une dépense de 36 200 000 \$ et un emprunt de 36 200 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration est remplacée par l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les trente (30) jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 2023-03.1 peut être consulté au bureau de la RIAESTB (1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville) pendant les heures de bureau.

Donné à Blainville, ce 08 octobre 2025
Alice Denis, secrétaire-trésorière